

« Le prosélytisme dans les cours de religion, c'est terminé ! »

ENSEIGNEMENT Pour Etienne Michel, religion et citoyenneté ne sont pas opposées

► L'arrêt de la Cour constitutionnelle invite à créer une possibilité de dispense pour les cours convictionnels.

► L'enseignement catholique se sent-il interpellé ?

Voilà donc les élèves fréquentant l'enseignement officiel potentiellement dispensés de cours de religion ou de morale non confessionnelle (lire ci-contre).

Ils ont donc le choix – en principe dès à présent, mais dans les faits dès septembre prochain – entre l'enseignement d'une des cinq religions reconnues ou de la morale non confessionnelle et... rien. Le « rien » devrait cependant être remplacé à la rentrée par une heure de cours de citoyenneté qui s'imposerait à tous. Cette mesure fait partie de l'accord de gouvernement de l'été, elle n'a pas été décidée dans la foulée de l'arrêt de la Cour.

L'enseignement libre catholique – qui éduque environ 40 % des élèves du primaire et 60 % du secondaire – n'est en rien visé par cet arrêt et par le futur cours de citoyenneté. Se sent-il néanmoins interpellé ou concerné ? Nous avons posé la question à Etienne Michel, directeur général du Secrétariat général de l'enseignement catholique.

Comment analysez-vous l'arrêt ?
Très simplement : la Cour constitutionnelle invite la Fédération

Wallonie-Bruxelles à instaurer dans l'enseignement officiel une possibilité de dispense des cours philosophiques comme cela se fait en Flandre. Et si elle le fait, c'est parce que dans l'enseignement officiel, plus aucun cours

n'est considéré comme « neutre ». Ce qui est en question ici, c'est l'évolution progressive du cours de morale non confessionnelle en un cours de morale laïque référé à une idéologie particulière. Le cours de citoyenneté prévu par l'accord de gouvernement est une manière d'instaurer à nouveau un cours neutre dans l'enseignement officiel. Y a-t-il une différence entre un cours de « morale non confessionnelle » et un cours de citoyenneté tel qu'il est imaginé aujourd'hui ? Je n'identifie pas où.

L'enseignement catholique ne se sent donc pas concerné ?

L'enseignement catholique n'est pas neutre, c'est très clair. Le projet pédagogique intègre des références chrétiennes dans l'éducation. L'inscription d'un élève dans l'enseignement libre crée une relation entre le parent et l'école, elle postule l'adhésion à ce projet pédagogique. Je profite de l'occasion pour rappeler que, dans les années 90, la ministre Laurette Onkelinx nous a formellement interdit, pour les cours convictionnels, d'enseigner autre chose que la religion avec laquelle il est lié. Dans ce contexte, ou bien le parent prend le projet de l'école dans son ensemble, ou bien il n'a d'autre choix que d'aller ailleurs.

Chez vous, c'est donc religion ou religion ?

Oui, mais ça me donne l'occasion de rappeler que le cours de religion a fondamentalement évolué. C'est un vrai cours, certes ancré dans la tradition chrétienne, mais avec une intelligence critique. Le prosélytisme, c'est terminé ! Cependant, il est heureux que les enseignants témoignent de ce que signifie pour eux cette référence à l'échelle d'une vie humaine. Cela étant, religion et citoyenneté ne peuvent pas être opposées, c'est la raison pour laquelle le cours de religion de 2014 intègre trois grandes approches : le questionnement philosophique, le dialogue inter-convictionnel et l'éducation à la citoyenneté. Alors que la Fédération Wallonie-Bruxelles va instaurer un cours de citoyenneté dans l'enseignement officiel, cette approche existe déjà dans l'enseignement libre, on ne découvre pas le vivre-ensemble parce que l'actualité l'impose.

Cela étant, l'actualité de ces derniers mois n'invite-t-elle pas à faire évoluer ce cours ?

Nous allons très loin, depuis de nombreuses années, dans l'apprentissage de la citoyenneté dans l'enseignement secondaire. Par contre, je reconnais que des efforts doivent être réalisés pour mieux implémenter les trois approches citées ci-avant dans le fondamental. Cela étant, l'actualité récente pose directement à la Fédération Wallonie-Bruxelles la question de l'inspection des cours de religion. Nous avons des conseillers pédagogiques qui

exercent des missions d'inspection, mais les deux inspecteurs pour la religion catholique désignés par la Fédération ne sont actifs que dans l'enseignement officiel. Ceci amène à se poser la question suivante : l'autorité publique qui finance ne doit-elle pas prendre des initiatives pour inspecter les cours de religion ? Si certains ont besoin d'être rassurés sur le contenu des cours de religion, il n'est pas illégitime que la Fédération Wallonie-Bruxelles se donne les moyens de contrôler ce qui est enseigné. ■

Propos recueillis par
ÉRIC BURGRAFF

L'ARRÊT

Une dispense possible

Pour mémoire, la Cour constitutionnelle a rendu jeudi dernier un arrêt préconisant une mesure de dispense des cours de religion ou de morale pour les élèves qui ne souhaitent pas afficher de conviction dans le cadre scolaire.

Une décision prise au nom de la neutralité de l'enseignement officiel garantie par la Constitution (« La neutralité implique notamment le respect des conceptions philosophiques, idéologiques ou religieuses des parents et des élèves », dit l'article 24), prise aussi en référence à la Déclaration universelle des droits de l'Homme, qui postule la liberté de ne pas devoir s'expliquer sur ses convictions.

E.B.